

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-12-18 : Adduction eau potable – RPQS communes de Beychac et Cailleau, Saint-Sulpice-et-Cameyrac– exercice 2024- SIAEPA de Bonnetan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et suivants,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,
Vu le rapport concernant le Prix et la Qualité du Service public d'adduction d'eau potable, pour l'exercice 2024,

Considérant que ce rapport permet d'informer les usagers sur :

- La gestion technique et financière du service public concerné,
- Les indicateurs de performance et de qualité,
- Les actions mises en œuvre pour assurer la continuité et l'amélioration du service,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

1. Prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan pour les communes de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour l'année 2024
2. Mettre à disposition du public ce rapport

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

1. Prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du SIAEPA de Bonnetan pour les communes de Beychac et Cailleau et Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour l'année 2024
2. Mettre à disposition du public ce rapport

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

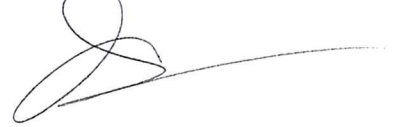
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr